

Nom employé
Adresse
NPA, Lieu



Certificat d'assurance au jour de référence

Données personnelles

Nom Prénom	
N° AVS / Date de naissance	000.0000.0000.00 / 00.00.0000
État civil	Célibataire
1 Début d'assurance au plan	00.00.0000
Date de la retraite réglementaire (65 ans)	00.00.0000
Employeur / N° entreprise	Nom de l'employeur / 0000
Plan de prévoyance	Nom du plan de prévoyance
Groupe d'effectif	Nom du groupe d'effectif

Données de salaire

2 Salaire AVS	00'000.00
Taux d'occupation	0%
Salaire assuré épargne	00'000.00
Salaire assuré risque	00'000.00

Financement Employeur

	Part	Mensuel	Annuel
Cotisation épargne XY%	XY%	0'000.00	0'000.00
Cotisation épargne complémentaire XY%	XY%	0'000.00	0'000.00
Cotisation risque XY%	XY%	0'000.00	0'000.00
Cotisation frais administratif	XY%	0'000.00	0'000.00
Part totale employeur		0'000.00	0'000.00

Financement Employé-e

	Part	Mensuel	Annuel
3 Cotisation épargne XY%	XY%	0'000.00	0'000.00
Cotisation épargne complémentaire XY%	XY%	0'000.00	0'000.00
Cotisation risque XY%	XY%	0'000.00	0'000.00
Cotisation frais administratif	XY%	0'000.00	0'000.00
Part totale employé-e		0'000.00	0'000.00

	Avoir de vieillesse sans intérêt	Avoir de vieillesse avec intérêt XY%	Rente de vieillesse annuelle
Prestations vieillesse (projetées)			
Retraite / taux de conversion			
Âge 65 / 5.50% *	000'000.00	000'000.00	000'000.00
Âge 64 / 5.36%	000'000.00	000'000.00	000'000.00
Âge 63 / 5.22%	000'000.00	000'000.00	000'000.00
Âge 62 / 5.08%	000'000.00	000'000.00	000'000.00
4 Âge 61 / 4.94%	000'000.00	000'000.00	000'000.00
Âge 60 / 4.80%	000'000.00	000'000.00	000'000.00
Âge 59 / 4.66%	000'000.00	000'000.00	000'000.00
Âge 58 / 4.52%	000'000.00	000'000.00	000'000.00

*Pour les femmes: Pour de plus amples informations veuillez s.v.p. consulter le plan de prévoyance.

Prestations de risque (décès, invalidité)			
Rente d'invalidité	XY% du salaire assuré de risque resp. 6.00% de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêt (selon le plan choisit)		00'000.00
Rente d'enfant d'invalidité	20% de la rente d'invalidité		00'000.00
5 Rente de conjoint / de partenaire*	66.67% de la rente d'invalidité resp. rente vieillesse en cours		00'000.00
Rente d'orphelin	20% de la rente d'invalidité		00'000.00

*) Pour que, en cas de décès, votre partenaire puisse bénéficier de prestations, vous devez impérativement remettre le formulaire bénéficiaire à Previs.

Prestation de libre passage			
Avoir de libre passage totale			000'000.00
dont avoir de libre passage issu du préfinancement de la rente transitoire			000'000.00
dont avoir de libre passage issu du préfinancement de la retraite anticipée			000'000.00

Informations générales			
Rachats facultatifs dans les 3 dernières années (bloquée)			
Prestation de libre passage selon la LPP			00'000.00
Prestation de libre passage au moment du mariage (DD.MM.YYYY)			00'000.00
7 Prestation de libre passage à 50 ans			00'000.00
Versement anticipé possible selon la LEPL			00'000.00
Versement anticipé effectué selon la LEPL (DD.MM.YYYY)			00'000.00
Mise en gage			oui ou montant
Remboursement divorce maximum possible			00'000.00
Partenaire enregistré-e: nom, prénom, date de naissance (DD.MM.YYYY)*			

Rachat			
Rachat maximal sur l'avoir de vieillesse à la date de référence			000'000.00
Retraite anticipée à l'âge de 58 ans (Détails voir sur votre certificat personnel)			
8 Rachat en vue du financement de la rente transitoire AVS à l'âge de 58 ans (Détails voir sur votre certificat personnel)			
Rachat en vue de la retraite anticipée à l'âge de 58 ans (Détails voir sur votre certificat personnel)			

Avant de pouvoir procéder à un rachat en vue du financement de la rente transitoire AVS ou de la retraite anticipée, il faut au préalable impérativement finaliser le rachat sur l'avoir de vieillesse maximal car ceux-ci reposent sur cet avoir de vieillesse maximal.

Remarque	
9 Veuillez nous communiquer sans délai les changements de votre état civil (mariage, divorce, décès). Le présent certificat d'assurance n'a qu'une valeur indicative. Aucun droit ne peut en être déduit. Les prestations ont été calculées sur la base du règlement actuellement en vigueur.	

Le contrat d'assistance mentionné ci-dessus est disponible sur www.previs.ch/formulaire-beneficiaire.

Certificat d'assurance primauté des cotisations: exemple

1 Données personnelles

La rubrique Données personnelles contient vos données de base.

2 Données de salaire

– Salaire AVS:

le salaire annuel correspond en principe au salaire annuel déterminant soumis à l'AVS au début de l'année ou au début de l'assurance.

– Salaire assuré (épargne et risque):

c'est sur ce montant que vous payez les cotisations. Les salaires assurés correspondent au salaire annuel soumis à l'AVS, moins la déduction de coordination selon le plan de prévoyance. La déduction de coordination prend en considération le fait qu'une partie du gain est déjà assurée par l'AVS/AI.

– Salaire assuré risque:

il est déterminant pour les prestations en cas d'invalidité et de décès.

– Salaire assuré épargne:

il est déterminant pour les prestations de vieillesse.

3 Financement employeur et employé

– Cotisation d'épargne et de risque:

le plan d'assurance choisi par l'employeur détermine le montant des cotisations d'épargne et de risque.

– Part:

la répartition en pour cent des cotisations est définie par l'employeur. Il doit assumer au moins la moitié des cotisations. La part de l'employé est généralement déduite de votre salaire.

– Cotisations d'épargne supplémentaires (si existant):

votre employeur peut prévoir des cotisations d'épargne supplémentaires dans le plan de prévoyance. Ces cotisations ont pour but d'améliorer vos prestations de vieillesse.

– Cotisation frais administratif:

votre employeur peut déterminer la répartition de ces cotisations. Ce montant couvre nos frais d'administration et les cotisations pour le fonds de garantie LPP.

4 Prestations de vieillesse (projetées)

Les prestations de vieillesse probables sont calculées de 58 à 65 ans. Le montant de la rente de vieillesse est calculé avec l'avoir de vieillesse projeté (intérêt compris) et le taux de conversion, du point de vue d'aujourd'hui, applicable à ce moment-là pour l'âge de la retraite correspondant. Voir l'annexe au règlement actuel. L'épargne supplémentaire est prise en compte (si existante).

5 Prestations de risque (décès, invalidité)

En cas de décès et d'invalidité, vous avez droit aux prestations mentionnées.

6 Prestation de libre passage

– Avoir de libre passage totale:

avoir de vieillesse acquis, qui est transféré à la nouvelle institution de prévoyance en cas de sortie.

– Avoir de libre passage issu du rachat de la rente transitoire (si existante):

part de l'avoir de vieillesse acquis pour le financement de votre rente transitoire.

– Avoir de libre passage issu du préfinancement de la retraite anticipée (si existant):

part de l'avoir de vieillesse acquis pour le financement de votre retraite anticipée.

7 Informations générales

– Rachats facultatifs:

dans les trois dernières années (bloquée).

– Prestation de libre passage selon la LPP:

avoir de vieillesse minimal selon la loi.

– Versement anticipé possible selon la LEPL:

ce montant est à votre disposition pour un versement anticipé dans le cadre de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement.

– Versement anticipé effectué selon la LEPL:

ce montant vous a été versé en vue de l'acquisition d'un logement pour utilisation personnelle.

– Mise en gage:

ce montant a été mis en gage en faveur d'une banque. Si «oui», le montant maximal possible a été mis en gage.

– Remboursement divorce maximum possible:

vous pouvez rapporter ce montant à titre de rachat volontaire.

8 Rachat

– Rachat maximal possible à la date de référence:

pour améliorer vos prestations, vous pouvez racheter volontairement ce montant et le déduire des impôts.

– Rachat en vue du financement de la retraite transitoire AVS / retraite anticipée:

avant de racheter ces montants, nous vous prions de contacter votre conseiller/conseillère à la clientèle.

9 Remarque

Ici vous trouvez les indications générales à votre rapport d'assurance.